Image not found or type unknown

Reconstruction d'un mur - Quel PLU respecter ?

Par **Stef45110**, le **28/01/2018** à **17:48**

Bonjour,

Un voisin qui nous embête depuis des années concernant une servitude de passage vient d'être condamné à détruire et reconstruire un mur de clôture sur sa parcelle, en effet suite à un bornage judiciaire il s'avère que ce n'est pas nous mais lui qui entrave la servitude.
Il avait construit sa maison en 2012 et son mur de clôture en 2014. En 2016 le PLU de la zone a changé (nous sommes maintenant en zone potentiellement inondable) et suivant donc le nouveau PLU actuel, les murs pleins sont interdits.
Du coup quel PLU devra t'il respecter, celui lors de son dépôt de permis en 2012 ou le nouveau ?
Merci

Par **Visiteur**, le **28/01/2018** à **21:58**

Bje
Ce wujet est à voir avec la mairie, car la jurisprudence dit que seules des dispositions expresses du plan local d’urbanisme (PLU) peuvent prévoir l’interdiction de la reconstruction à l’identique de bâtiments détruits par sinistre ou démolis.

Par **talcoat**, le **30/01/2018** à **18:04**

Bonjour,
Il ne s'agit pas de bâtiment mais de clôtures...d'autre part la situation ne s'assimile pas à une reconstruction après sinistre...

Il faut vérifier dans le règlement de zone du document d'urbanisme si les clôtures sont soumise à autorisation préalable et de toutes les façons suivre les préconisations en matière d'inondation.
Cordialement

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés